

ON S'ABONNE :
 A LYON , au bureau du journal , quai
 St-Antoine , n° 27 , et grande rue
 Mercière , n° 52 , au 2^e.
 A PARIS , à la librairie-correspondance
 de P. Justin , place de la Bourse ,
 n° 8 ; et à l'office-cor. de Lepelletier
 Bourgoin et C^e, rue Notre-Dame-
 des-Victoires , n° 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24
 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 5 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône ,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON , 4 Mai.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'ouverture de la séance de la chambre des députés , du 2 mai , a été signalée par un incident bizarre. À une heure précise , trois cent quatre-vingt-cinq membres étaient à leur poste.

M. le comte Jaubert a demandé la parole et réclamé la lecture du discours de M. Dupin au roi , discours qui , suivant l'orateur , contient des insinuations offensantes contre une partie de la chambre (les doctrinaires) ; puis , il a sommé M. Dupin de s'expliquer.

M. le président a refusé de le faire : ses paroles étant claires et nettes , a-t-il dit.

M. Piscatory a appuyé M. Jaubert.

M. Vatout a pris la défense du président fort inutilement.

M. Guizot prévoyant un échec , est venu réparer la faute de son jeune adepte ; il a déclaré que des paroles de M. le président il ressortait qu'il n'avait pas voulu blesser personne.

M. Dupin a répété que ses paroles étaient claires , et que les allusions appartenaient à ceux qui se les attribuaient.

La chambre a passé à l'ordre du jour.

Les doctrinaires ont paru fort mortifiés de cette seconde défaite , car , dans les bureaux , ils avaient été aussi battus.

Le même jour , 2 mai , les bureaux de la chambre étaient presqu'au grand complet pour le 3^e renouvellement des nominations des présidents et des secrétaires , depuis l'avènement du ministère du 22 février. Cette fois l'opposition et le tiers-parti étaient à leur poste. Les doctrinaires n'ont eu le dessus que dans trois bureaux ; les six autres bureaux ont fait des choix hostiles au parti de M. Guizot ; encore le secrétaire du bureau , qui a nommé M. Duchâtel comme président , est-il M. Bignon (de Nantes) , membre de l'opposition.

On disait à la chambre que le sténographe du *Moniteur* n'avait pas rapporté , avec une grande fidélité de mémoire , certains passages de la réponse du roi à M. Dupin ; on citait des phrases presque entièrement omises , une entr'autre qui signalaient comme de mauvais citoyens les hommes qui cherchent toujours à inspirer au pays des alarmes contre lui-même , tandis que la seule crainte que maintenant nous devions avoir , c'est d'avoir l'air de craindre.

On disait à la chambre que le maréchal Maison quittait le ministère de la guerre , et que le maréchal Clauzel le remplaçait. Ce qui paraît certain c'est qu'on se soucie peu que le maréchal retourne à Alger.

Organisation des Bureaux.

- 1^e bureau. — MM. Bédoch , président ; Delespaul , secrétaire ; Bernard de Rennes , pétitions.
 - 2^e bureau. — MM. Clauzel , président , qui a obtenu 19 voix contre 9 ; Malleville , secrétaire ; Moreau , pétitions.
 - 3^e bureau. — MM. Calmon , président ; Matthieu de la Rechte , secrétaire ; Colin , pétitions.
 - 4^e bureau. — MM. de Schonen , président ; Gillon , secrétaire ; Lacrosse , pétitions.
 - 5^e bureau. — MM. Rouillé de Fontaine , président ; Jollivet , secrétaire ; d'Harcourt , pétitions.
 - 6^e bureau. — MM. Duchâtel aîné , président ; Bignon de Nantes , secrétaire ; Garraube , pétitions.
 - 7^e bureau. — MM. Ganneron , président ; Muteau , secrétaire ; Véjoux , pétitions.
 - 8^e bureau. — MM. Kératry , président ; Aug. Giraud , secrétaire ; Lavieille , pétitions.
 - 9^e bureau. — MM. Teste , président ; Havin , secrétaire ; Terrebasse , pétitions.
- Dans ces vingt-sept membres , cinq appartiennent à l'opposition , quatorze au tiers-parti , cinq à la doctrine , deux au ministère quand-même , et un à la droite.

Voici le discours de M. Dupin et la réponse du roi , tels que nous les trouvons dans le *Journal de Paris* , feuille officielle.

Le président de la chambre s'est exprimé en ces termes :

Sire ,

La fête du roi est aussi la nôtre ; et chaque fois que revient cet heureux jour , vous voyez la chambre des députés vous entourer de ses souhaits pour la gloire et le bonheur de votre règne.

Sire , la chambre est solidaire avec V. M. supérieure aux calculs étroits des ambitions individuelles , uniquement préoccupée des intérêts généraux du pays , elle s'associe de plein cœur à toutes les grandes pensées du roi ; à ses courageux et constants efforts pour faire respecter les lois , pour consolider nos institutions , et pour assurer à la nation la jouissance paisible des droits sur lesquels reposent sa dignité morale et sa liberté. Nous marchons au même but.

En présence d'un si parfait accord , Sire , on conçoit que les factions soient déconcertées ; aucune d'elles ne peut plus conserver l'espoir de détruire l'ordre , si laborieusement , mais si solidement établi. Les utopistes , quels qu'ils soient , doivent comprendre nettement que le pays ne veut ni se laisser imposer par le tumulte et les clamours de la place publique , ni s'abandonner à cet esprit de système qui brave la puissance des faits , et qui , sous le mysticisme calculé d'obscures théories , couvre souvent de funestes doctrines , et nourrit de fatales pensées !

Amie d'un progrès sage et mûrement réfléchi , désenchantée de beaucoup d'illusions , éclairée par tous les genres d'essais et d'expériences , on ne verra point notre France se précipiter avec ceux qui tenteraient de l'entraîner dans de périlleux hasards ; pas plus qu'elle ne voudrait voir courir ses destinées à des hommes qui prétendraient vouloir la ramener en arrière , et lui rendre un régime qu'il a fallu combattre et renverser.

Des lois utiles auront marqué cette session ; des lois destinées à multiplier nos voies de communication intérieure , à étendre nos relations commerciales avec l'étranger , en même temps qu'elles protègent , au milieu de nos ouvriers , l'industrie de nos fabriques. Le pays , je l'espère , nous en saura gré : il bénira le règne dont la longue durée , objet de tous nos vœux , verra réaliser toutes les améliorations que les hommes éclairés , que les vrais patriotes peuvent raisonnablement désirer.

Sire , Votre Majesté nous garantit le présent ; et , même dans le lointain , l'avenir de la France est assuré par ces jeunes princes , imbus de vos leçons , grandis par vos exemples ; nobles *enfants de l'état* , que la patrie voit croître avec orgueil , et qu'elle peut , avec une égale confiance , offrir dès à présent à ses amis , et , s'il en était besoin , à ses ennemis.

Le roi a répondu :

Je suis bien sensible aux vœux de la chambre des députés. Je me réjouis de lui entendre renouveler l'assurance de cette union , si heureuse , si nécessaire , si vantageuse à la France et si chère à mon cœur. Oui , Messieurs , c'est au généreux concours que j'ai trouvé en vous que je dois l'avantage d'avoir pu être utile à mon pays , d'avoir pu l'amener à cet état de prospérité que votre président vient de si bien décrire , et surtout à cet état de sécurité morale et matérielle qui fait qu'aujourd'hui nous n'avons plus rien à craindre , ou plutôt que nous n'avons plus qu'à déconcerter l'audace de ceux qui se flattent encore de nous inspirer des craintes. La France jouit enfin de cette confiance en elle-même qui facilite le développement de tous ses moyens de puissance et de prospérité , et qui est un des plus heureux résultats que nous puissions obtenir.

Je vous remercie du concours que j'ai toujours trouvé en vous ; vous savez combien j'apprécie les sentiments que vous m'avez témoignés dans toutes les occasions. Ceux que vous venez de me manifester pour mes enfants en sont un nouveau gage ; ils sont pour moi un nouveau sujet de reconnaissance. Mes fils s'en montreront dignes ; ils marcheront sur mes traces , et dans l'union qu'ils maintiendront entre les trois grands pouvoirs de l'état , la France trouvera des garanties certaines de ses libertés , du règne des lois et de l'exercice plein et entier de tous les droits de la nation. Je ne suis monté sur le trône que pour les défendre , et je dis avec bouche que je les ai tous défendus. Assistés par vos successeurs , ou par vous-mêmes , mes fils me suivront dans cette noble carrière. J'anticipe avec confiance leurs succès et les vôtres , et j'espère qu'un jour la France dira de nous que nous avons bien mérité d'elle , et que nous avons rempli tout ce qu'elle attendait de nous.

Nous lissons dans le *Constitutionnel* les détails suivans sur la fabrication du sucre de betterave dans la Drôme et l'Isère.

« Dans ces contrées , comme partout , l'agriculture manque de capitaux. On a trouvé le remède à ce grave inconvénient , en formant des associations plus ou moins nombreuses de petits propriétaires.

» On établit autant que possible la sucrerie au centre des propriétés comprises dans l'association ; chaque cultivateur associé s'engage à apporter à la fabrique une quantité de betteraves déterminée. Au moyen de cette sage précaution , la fabrication ne risque jamais de chômer.

» Les pulpes sont ensuite enlevées par les propriétaires des racines proportionnellement à la fourniture de chacun , et ramenées par eux pour la nourriture des bestiaux.

» Cette association ne profite pas seulement aux associés : par eux le bon exemple s'étend , le simple paysan se met à cultiver la betterave , et introduit par suite dans sa culture tous les perfectionnemens que les plantes sarclées exigent. Il en partage donc aussi les avantages.

» Ce n'est pas tout : le nombre des bestiaux augmente dans une proportion au moins quadruple. Les embarras qui existaient à cet égard , ont disparu. Les troupeaux passent la belle saison sur les hauteurs ; le nombre en était limité parce qu'on manquait de nourriture pendant l'hiver. Les pulpes de betteraves fournissent aujourd'hui les ressources les plus abondantes et les plus saines.

» L'accroissement des troupeaux a amené celui des engrangements et toute la fécondité qui en dérive.

» Les mûrissiers ont profité aussi de la culture de la betterave , et on a remarqué que les façons données à la terre donnaient aux arbres plus de vigueur et de meilleurs produits.

» Enfin on a disposé les ateliers de magnanerie à côté de ceux de sucrerie , pour ménager le combustible , en rendant commun l'emploi des appareils conducteurs du calorique aux deux établissements.

» Ainsi , heureuses combinaisons d'associations , bons exemples , perfectionnemens dans la culture , bestiaux , engrangements , laine , soie ; tout offre de bons résultats dans cette industrie sucrière jointe à l'agriculture comme auxiliaire , et non comme agent principal. Le sucre ne figurera peut-être ici dans son compte spécial que pour des pertes ; c'est la culture en petit , c'est le sol , c'est donc la patrie qui profite. »

Certainement ; mais il est malheureux que tant de soins et d'intelligence soient dépensés en pure perte , le nouveau

projet de loi devant anéantir cette industrie qui aurait besoin de protection , d'encouragement , et qu'on semble vouloir écraser sous les mesures les plus lourdes et les plus odieusement fiscales.

Un accident bien déplorable vient d'arriver à la fabrique de sucre de St-Clair de la Tour-du-Pin. Les propriétaires de cet établissement ayant besoin de faire disparaître quelques fuites qui existaient à un grand tonneau en fer dit condenseur , d'une capacité d'environ 40 hectolitres , après avoir bien fait mettre les parties où ces fuites existaient , résolurent , par surcroit de précaution , d'y placer un mastic , et chargèrent de cet ouvrage le chaudiromier Giraud , qui ajouta imprudemment , et sans en prévenir les gérans , de l'acide sulfurique à la composition formée ordinairement de tournure de fonte , de sel ammoniaque , de fleur de soufre , de vinaigre ou urine mélangée avec de l'eau.

Muni de ce mélange , il descend dans le condenseur avec un ouvrier , et sans placer immédiatement son mastic , il s'occupe de faire disparaître l'eau qui y restait ; et il est probable qu'en enlevant cette eau il en aura laissé tomber sur le mastic.

L'ouvrier alors est forcé de sortir précipitamment du condenseur , son maître veut le suivre ; mais , arrivé au bout de l'échelle , on le voit retomber : un ouvrier de la fabrique accourt pour le retirer de là ; mais il a toutes les peines du monde à regagner le bord et il va retomber sans l'arracher d'un des gérans qui parvient à l'arracher de ce lieu.

Un second ouvrier essaie d'y descendre , mais en vain , alors l'un des gérans , M. Thévenet , se fait attacher par une corde et force les ouvriers à l'introduire dans le condenseur ; mais à peine y est-il qu'il est asphyxié. On l'en retire , et ce n'est pas sans peine qu'on le rend à la vie.

Il paraît qu'il s'était formé dans ce lieu une quantité considérable de gaz hydrogène sulfureux , qui a causé la mort du malheureux chaudiromier.

Nous apprenons à l'instant qu'un autre accident déplorable vient d'avoir lieu à Lyon , dans l'établissement de M. Vidalin , teinturier , à St-Clair :

Un ouvrier machiniste nommé Mazoyer , voulant graisser un des mouvements de la machine à vapeur , et s'étant approché trop près de l'arbre moteur , s'est laissé saisir par sa blouse au boulon du manchon , servant de transmission à d'autres mécaniques : son corps s'est aussitôt roulé autour de l'arbre et à tournoyé avec lui ; ce malheureux a eu le bas-ventre déchiré , la cuisse et la jambe droite brisée par les engrenages.

C'est dans cette position qu'on a trouvé cet ouvrier aux premiers cris qu'il a jetés. Tous les secours que réclamaient son affreuse position lui ont été prodigues ; il vivait encore lorsqu'il est arrivé à l'Hôpital , mais il est mort deux heures après !

Hier , 3 avril , l'Académie des belles-lettres , sciences et arts de Lyon a tenu une séance publique , dans laquelle deux nouveaux récipiendaires , MM. Leymerie et Terme , ont prononcé leur discours d'inauguration. Cette séance , l'une des plus remarquables auxquelles notre premier corps savant ait admis le public , a été remplie par quatre orateurs.

M. Leymerie a parlé très-longuement , et sans doute très-savamment , des transformations des terrains dans le département du Rhône.

M. Benoit , secrétaire-général de la mairie , ex-pharmacien , auteur malheureux mais non pas découragé , d'une tragédie intitulée : *Virginie* , qui a eu les honneurs d'une représentation , a déclamé le premier acte d'une autre tragédie , dont le titre nous a échappé. La poésie de M. Benoit est un peu sèche : il nous a semblé pourtant qu'elle vaut mieux que la prose de ses affiches municipales : il ferait peut-être bien de formuler ses annonces d'adjudications et de réjouissances publiques en langage des dieux.

M. Terme , président de l'administration des hospices , a débuté assez légèrement par des plaisanteries sur le choix d'un sujet littéraire , dans ce siècle , où l'école romantique domine , dans ce siècle , où Dumas et Hugo font oublier Corneille et Racine. Puis il est tombé gravement sur l'examen des causes qui multiplient , depuis long-temps , le nombre des enfants abandonnés à la charge de notre hospice de la Charité. C'est à tort qu'on accuse de cette multiplication l'immoralité de nos contemporains. L'orateur a prouvé , les preuves mathématiques à la main , que cet effet a deux causes : l'accroissement de la population et l'amélioration des soins qu'on donne aux enfants déposés dans notre hôpital. Déjà , dans les Archives du département du Rhône , un de nos concitoyens avait signalé cette vérité : que le nombre de nos enfants trouvés est , de temps immémorial , en rapport avec la population de notre ville et des communes suburbaines. Il est une autre circonstance , dont M. Terme n'a pas tenu compte , qui explique l'accroissement à Lyon du nombre des enfants abandonnés ; c'est que les *tou's* ont été supprimés , depuis quelque temps , dans les états sardes , et que notre population s'accroît d'un grand nombre des bâtards que ces états repoussent sur notre ville. Ce discours de M. Terme nous a semblé assez agréablement bigarré ; il

CENSEUR.

a produit de l'effet : des applaudissemens en ont interrompu et accompagné la lecture.

Enfin, M. de Montherot a terminé gaîment la séance par une pièce de vers de sa façon si facile et si originale. Cette pièce est sous la forme d'une épître légère à notre peintre Bonnefond, sur la manière de rendre les portraits ressemblans. Au total, cette séance n'a pas été très-en-nuyeuse, bien qu'elle ait été remplie en grande partie par un professeur, un bureaucrate et un médecin.

Un avis du maire de Lyon prévient ses concitoyens que les quêtes en faveur du dépôt de mendicité sont presque terminées ; si, dans quelques quartiers, elles ont été retardées par suite de diverses circonstances indépendantes de la volonté de MM. les quêteurs, au zèle desquels l'autorité municipale s'empresse de rendre hommage, elles doivent maintenant se continuer avec activité, pour que la liste des souscripteurs, appelés à participer à la prochaine élection des membres du conseil d'administration du dépôt, puisse être dressée.

En conséquence, tous les cahiers de souscriptions devant être rendus à la mairie, d'ici au 5 du mois prochain, les personnes qui auraient été absentes de leur domicile au moment de la quête, et qui désireraient néanmoins s'associer par leurs dons à l'œuvre toute de bienfaisance et d'utilité publique dont il s'agit, peuvent faire consigner leurs souscriptions sur le registre ouvert à l'hôtel-de-Ville, au bureau du secrétariat.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

C'est le 4 mai que la cour royale de Dijon doit juger l'appel interjeté par M. le procureur du roi Chevreau, dans le procès de contravention aux lois de l'imprimerie que M. Julien Duchesne, rédacteur en chef du *Patriote de Saône-et-Loire*, a gagné en première instance. M. Jules Favre qui a déjà défendu M. Julien Duchesne à Châlon-sur-Saône, se rendra de Paris à Dijon, pour lui prêter encore l'appui de son beau talent.

Nous lisons dans le même journal :

Depuis quelques jours la température s'est beaucoup rafroidie ; samedi au matin, le thermomètre marquait un degré et demi au-dessus de zéro. Les montagnes du Jura que l'on aperçoit depuis Châlon, sont couvertes de neige, comme au milieu de l'hiver.

NOUVELLES D'AFRIQUE:

On écrit de Bone, le 19 avril :

« Hier, nous avons eu deux factionnaires blessés par les Bédouins. Ils ont été amputés et l'on craint pour leur vie. Le bey est sorti dans la direction du camp qu'on installe, et qui avait été inquiété dans la nuit. Il est revenu, emmenant une quinzaine de prisonniers et trois têtes.

» Aujourd'hui, toute la garnison sort pour se rendre au camp. On n'a laissé à Bone que le moins de monde possible, attendu que la garde nationale qui va être organisée fera le service de la place. On prétend que le bey de Constantine s'approche et qu'il a un camp de 10,000 hommes, parmi lesquels se trouveraient deux officiers anglais et certain nombre de soldats de la même nation desservant l'artillerie, dont on porte le nombre à cinq pièces. »

» Il est probable que l'expédition de Constantine se décidera par une bataille, et que l'ennemi, battu, ouvrira les portes de cette capitale à nos troupes.

— Les conspirateurs prétendus complices de Besnard, au nombre de trois, viennent d'être acquittés par le 2^e conseil de guerre, dans la séance du 15. Les débats n'ont rien fait connaître d'intéressant. Les accusés étaient : 1^o Colonia, maréchal-des-logis au 3^e chasseurs ; Fournier, chirurgien sous-aide à l'hôpital, et Lemol, pharmacien sous-aide.

On a beaucoup parlé dans le temps de la mort du sous-lieutenant Besnard. L'instruction en parle en ces termes :

» Besnard erra pendant toute la journée, rencontra quelques habitants, emprunta d'eux un bernoux, et il s'achemina vers la ville lorsqu'il fut atteint, puis blessé à mort, et transporté à l'hôpital où il fut interrogé ; mais son état de souffrance ne permettait pas de le presser de questions ; on lui cita plusieurs noms pour savoir s'il avait des complices, il répondit : « Non, non. Lorsqu'on lui nomma Fournier et Lemol, il répondit : « Ils sont innocents. » On lui parla de celui qui l'avait arrêté ; alors, et avec feu, il dit à un officier de son corps : « Venge-moi si tu le rencontres, passe-lui ton sabre au travers du corps, il m'a assassiné ! » Il expira sans qu'on pût en savoir davantage. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 30 avril.

La chambre adopte sans discussion deux autres projets de lois d'intérêt local, tendant : 1^o à distraire la commune de la Forêt-du-Temple de l'arrondissement de Boussac, pour la réunir à la commune de Morteroux, arrondissement de Guéret (Creuse) ; 2^o à rectifier la limite des départements de l'Oise et de Seine-et-Marne, entre la commune de Varinfroy et celle de May.

Le plus difficile est de réunir un nombre suffisant de députés pour que le scrutin soit valable. Selon l'usage, MM. les secrétaires ont placé 230 boules dans les corbeilles. Au bout d'une demi-heure, M. Piscatory montre la corbeille où il ne reste plus que quatre boules.

Il n'en manque plus que quatre, dit-il.... (M. Bussière arrive.) Il n'en manque plus que trois.... Un quart d'heure se passe. (M. Glais-Bizoin arrive.) — Il n'en manque plus que deux.... Dix minutes se passent. — Il n'en manque plus qu'un, dit encore M. Piscatory, qui commence à perdre courage. (M. Dupin, qu'on est allé chercher, dépose sa boule.) — Il n'en manque plus qu'un, continue M. Piscatory qui montre la dernière boule ; il n'en manque plus qu'un ! Un inconnu arrive, dépose sa boule ; le scrutin est complet : l'inconnu a bien mérité de la patrie.

Voici le résultat du scrutin : Voitans, 230. Boules blanches, 223. Boules noires, 5.

La chambre a adopté. La séance est levée à 8 heures.

Correspondance particulière du CENSEUR.

SÉANCE DU 2 MAI. — (PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.)

A une heure précise, la chambre est au grand complet ; plus de 350 membres sont à leurs bancs.

Le procès-verbal est lu et adopté. Une vive agitation anime l'assemblée ; on paraît s'attendre à quelque chose d'extraordinaire.

M. le président : L'ordre du jour est la discussion des douanes.

M. Jaubert : Je demande la parole. (Vive agitation et vif mouvement de curiosité.)

M. Jaubert : Messieurs, je viens d'entendre quelques-uns de nos collègues manifester le désir qu'on donne lecture de la réponse que S. M. a adressée au discours de M. le président. (Explosion de rumeurs et de murmures.)

Vox aux centres : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Jaubert : L'impression que le discours de M. le président a produite, les réclamations qui viennent d'être manifestées ; l'on ne demandait devant moi que la lecture de la réponse de S. M. ; et moi, par adjonction, je demanderai la lecture du discours de M. le président. (Agitation extrême.)

M. le président : Je ne m'oppose pas à la lecture qu'on demande ; mais je crois devoir consulter la chambre et lui rappeler que le règlement n'ordonne la lecture que de la réponse de S. M. à l'adresse de la chambre. Du reste, je déclare que je n'entends faire aucune concession à qui que ce soit, ni retrancher aucune des paroles que j'ai prononcées.

Au centre gauche : Très-bien ! très-bien ! — L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Jaubert : La question qui nous occupe (l'ordre du jour ! l'ordre du jour !), la chambre en est suffisamment saisie par M. le président lui-même qui a fait distribuer ces deux discours imprimés. Je demande formellement que M. le président s'explique sur les allusions qu'on a d'apercevoir dans son discours sur une partie de la chambre. (Violente agitation.)

M. le président : Je n'ai aucune rétractation à faire, je ne me suis pas arrogé le droit de parler au nom de la chambre, comme lorsque je présente l'adresse. Je n'ai attaqué que les factions et non pas la chambre, ni aucune opinion de la chambre. Quant aux allusions dont on se plaint, je n'ai pas à m'expliquer sur ce point : *Honi soit qui mal y pense*. Les allusions appartiennent à ceux qui se les appliquent. (Vif assentiment à gauche.)

M. Piscatory s'élève contre le pouvoir que s'arroge le président de manifester des opinions politiques qui, dans la bouche du représentant de la chambre, semble émaner de la majorité de l'assemblée.

C'est là, dit l'orateur, une question grave et qui doit occuper la commission chargée de réviser le règlement. Il est bon d'introduire dans le règlement que le bureau de la chambre devra intervenir dans la rédaction des discours de salutation que le président adresse au roi dans les solennités annuelles. (Oui, oui ! non, non !)

M. le président reste impassible.

M. Vatout demande la parole. (Violente rumeur.)

Messieurs, dit l'orateur, je dois dire que, pour moi, je n'accepte nullement ce qu'a dit l'honoré préminent. De tout temps, le président a eu le droit d'exprimer l'opinion de la chambre. (Exclamations au centre droit.)

Vox au centre gauche : Oui, oui !

De tout temps le président a eu droit de parler au nom de la chambre. (MM. Nap. Duchâtel et Aug. Giraud interpellent vivement l'orateur.)

Le président est responsable de ses paroles.

Au centre gauche : Oui, oui !

La chambre n'en est pas solidaire ; je ne comprends donc pas, je le répète, le but de l'agression de nos deux honorables collègues M. Jaubert et Piscatory ; je ne m'explique pas pourquoi ils soutiennent attaquer M. le président sur son siège et diminuer ainsi la majesté du fauteuil. (Eclats de rires au centre droit.)

MM. Aug. Giraud et Dumon gesticulent au milieu du bruit et s'adressent en riant à l'orateur.

M. le président réclame le silence.

M. Vatout : On est venu attaquer M. le président sur son siège et diminuer, je le répète, la majesté de sa position. (Nouveaux rires au centre droit ; nouvelles exclamations.)

Ces agressions ne peuvent tendre qu'à diminuer le respect du représentant que vous avez choisi. (Bruit confus.)

Remarquez d'ailleurs que si l'on adoptait la doctrine des adversaires que je réfute, on donnerait le caractère d'une adresse à ces communications qui, dans certains cas, existent entre ces assemblées politiques et le roi. Vous avez le 1^{er} jour de l'an, le 1^{er} mai, vous voulez donc faire trois adresses au lieu d'une ? (Bruit confus.) Le pays demande autre chose que des discussions fatigantes sur des phrases et sur des mots.

A gauche : Oui ! oui ! C'est vrai.

M. le président, dit l'orateur, ne retire aucune de ses paroles, il en est responsable (M. Dupin fait un geste d'adhésion), il en est fier (nouveaux gestes plus énergiques de M. Dupin) ; il en est fier, parce qu'il a noblement exprimé sa pensée ; il n'a rien à retrancher de son discours. Je demande que la chambre passe à l'ordre du jour sur l'incident. (Vive agitation.)

M. Guizot demande la parole. (Nouvelle et plus grande confusion, surtout au centre droit.)

M. le président : Vous avez la parole.

M. Guizot monte d'un pas lent à la tribune. (Silence ! silence !)

Messieurs, dit-il, il ne me paraît que deux choses de cette discussion, l'une est que M. le président n'a voulu faire et n'a fait aucune allusion à aucune des parties de cette chambre, qu'il n'a inculpé aucune des opinions de cette chambre. Je ne demande à M. le président aucune rectification, aucune explication de son discours ; je me borne à répéter que d'après ses paroles d'aujourd'hui, il est manifeste qu'il n'a entendu faire allusion à aucune des opinions de cette chambre, ni en inculper aucune partie ; je fais cela pour parfaitement évident.

Le second fait qui me paraît acquis et admis par la discussion, c'est que quand M. le président dans les jours de solennité adresse la parole au roi, quoiqu'il ait l'honneur de parler comme président de la chambre, il n'a pas la prétention et ne s'arrogue pas le droit d'exprimer l'opinion de la chambre (M. Dupin fait un geste d'adhésion), et n'entend pas engager la chambre par ses paroles. (Adhésion du président.) Voilà le second point que je regarde comme aussi évident, aussi nettement établi que le premier. D'après ce qu'a dit M. le président je n'en demande pas davantage, et je crois que personne n'a le droit d'en demander davantage.

M. Aug. Giraud : Mais....

M. Guizot : Veuillez bien m'écouter. Quant à la question qui vient de s'élever, de savoir jusqu'à quel point la chambre ou les représentants de la chambre, au bureau, doivent intervenir dans les paroles que le président est appelé à prononcer par un usage que, pour mon compte, je désire voir conserver (car ces communications intimes entre ces grands pouvoirs peuvent être utiles) ; quant à l'intervention des membres du bureau dans les paroles de M. le président, cela peut être l'objet d'un grave examen, la matière de quelque proposition, ou de quelque débat dans le sein de la commission de révision du règlement ; quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu actuellement de s'occuper de cela. On verra plus tard. Je n'insiste que sur les deux faits que j'ai indiqués, c'est-à-dire sur ceux-ci : que M. le président n'a pas voulu inculper telle ou telle fraction de la chambre, et n'a pas prétendu exprimer l'opinion de la chambre, ni parler en son nom. (Agitation.)

M. le président : Personne ne réclame plus la parole. L'incident est terminé. Je ne recommande qu'une chose à la chambre, c'est de prendre mes déclarations dans mes déclarations. On a demandé l'ordre du jour ; je le leus aux voix.

La chambre, à l'unanimité, passe à l'ordre du jour.

Les députés quittent tumultueusement leurs places. Une longue et vive agitation anime l'assemblée pendant longtemps. Les huissiers ont peine à rétablir le silence.

M. Roger (du Nord) est appelé à la tribune pour la discussion de la loi des douanes.

Chronique politique.

Par suite de la mort de M. Firmin Didot, le collège électoral de Dreux va être convoqué pour la nomination d'un député. Plusieurs électeurs se proposent de porter l'honorable général Bertrand.

— Les généraux Desmichels et Perregaux sont revenus en France avec le maréchal Clauzel.

— M. le maréchal Clauzel a rendu, le 13 avril, un arrêté qui charge par intérim M. le lieutenant-général Raspail de la direction supérieure des affaires civiles et militaires, et l'autorise à signer : *Pour le gouverneur absent*.

— M. Martel, ancien député du département de l'Allier à la Convention nationale, banni sous la restauration, et rentré en France par suite de la révolution de juillet, vient de mourir à Paris, au jour et à l'heure même où il accomplissait sa 88^e année.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*, du 28 avril : Ainsi que nous l'avons dit, l'évêque de Léon et son secrétaire sont partis hier matin de Bordeaux, en compagnie de M. le commissaire central et de la gendarmerie. M. Lasisme ne doit quitter son éminence qu'aux limites du département de la Gironde.

— Les ordres sont donnés de réunir à Toulon 11 vaisseaux, 4 frégates de premier rang, 2 de second rang, et 3 ou 4 du troisième rang, avec d'autres bâtiments de force inférieure. On croit fort que cette escadre sera placée sous le commandement de l'amiral Hugon, et que le roi viendra la visiter avant qu'elle ne parte. Tout le monde pense que sa destination sera les mers du Levant, et qu'en tout cas elle formera une escadre d'évolution si les affaires prennent une tournure pacifique.

— On croit à Vienne que le gouvernement autrichien ne tardera pas à reconnaître dona Maria, en même temps que des mesures sont prescrites aux agents diplomatiques de la cour de Vienne, en Italie, pour surveiller les mouvements de don Miguel, et contrarier les projets qu'il pourrait avoir sur le Portugal.

— Voici comment le *Courrier anglais*, qui a salué dans des termes flatteurs l'avènement du nouveau ministère, s'exprime sur une des plus grandes capacités du 22 février :

« M. Passy prétend que la France ne doit point faire le commerce avec une nation aussi hérissée de restrictions que l'Angleterre. Nous ferons remarquer qu'à moins de prohibiter l'exportation du vin de Champagne, M. Passy et ses partisans ne pourraient atteindre l'Angleterre par la voie des restrictions.

— La politique de M. Passy est très-préjudiciable aux Français, mais elle ne peut nuire en aucune façon à l'Angleterre. Au contraire, elle favorise les intérêts de cette dernière puissance, qui seraient menacés sous certains rapports, si la France pouvait déployer toute son énergie ; mais ses gouvernans l'ont tellement enchaînée et entravée, qu'au lieu de pouvoir rivaliser utilement avec nous, elle sera dépassée dans la carrière de l'industrie, même par les Russes et les Turcs. »

— S'il n'a été accordé ni amnisties ni grâces aux prisonniers politiques, à l'occasion de la fête du roi, il paraît qu'il n'en a pas été de même de grâces d'un autre genre, quoique le *Moniteur* n'en dise rien. Ainsi l'on annonce que M. Sauzet est nommé membre de la Légion-d'Honneur, de même que MM. Arroux, Teste et Isambert. MM. Vivien et Laplagne sont nommés officiers.

— On lit dans le *Belge* :

« Quelques changemens vont être apportés aux tribunes publiques de la chambre des représentans. On parle notamment de la tribune des journalistes qui serait rendue plus commode, et qu'on placerait en face du fauteuil du président. »

Il est à remarquer qu'on fait tout le contraire en France. Au lieu de rendre plus commodes les places destinées aux journaux, on s'efforce autant que possible d'en restreindre le nombre et la dimension.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient un article précédent d'un signe quasi-officiel destiné à propager et accréder le bruit du désarmement prochain de l'Autriche et de la Prusse. La Russie, si l'on en croit le rédacteur, ne tardera pas à suivre cet exemple, et Louis-Philippe, malgré la guerre civile qui règne en Espagne, attendra l'événement de cette crise, sans intervention de sa part, et en diminuant l'effectif de son armée.

CENSEUR.

guerre. Cet individu, secrétaire particulier, naguère employé à 100 louis, n'a d'autre besogne que la fabrication des budgets de la guerre ; budgets si bien établis, comme on sait, et qui mettent si parfaitement en lumière les comptes de l'administration. M. M.... a de plus dans ses attributions la rédaction ou plutôt le blanchissage des discours préliminaires des budgets, prose qui a remplacé les rapports au roi de la restauration, et dont l'unique but est de prouver que tout est au mieux dans cette meilleure des républiques.

Il s'agit en second lieu de M. Thiers. Des personnes bien informées assurent que le séminant ministre s'occupe des affaires de son département en véritable amateur, et que c'est tout au plus si depuis le changement de cabinet il a lu cinq ou six dépeches. Ces mêmes personnes prétendent que bon nombre d'individus, appartenant au ministère des affaires étrangères, tels que agens diplomatiques, agens consulaires, chanceliers, etc., dépensent leurs appointements à Paris, s'inquiétant fort peu de la mission dont les a honorés la confiance de leur patron. Ces estimables fonctionnaires suivent en cela l'exemple de M. d'Estourmel, qui, pendant si long-temps, ministre titulaire en Colombie, a touché d'énormes honoraires pour représenter la France sur les boulevards, à l'Opéra et aux bals de la cour.

M. Thiers, fidèle à ces bonnes traditions monarchiques, alloue, dit-on, de magnifiques traitements à des gens qui ne font rien. On cite, entr'autres, un M. de Montron, qui recevrait 30 mille francs par an. Il est vrai que M. de Montron est le protégé de M. de Talleyrand, mais nous ne lui connaissons pas d'autres titres.

— On lit dans l'*Armoricain*, sous la date de Brest, 26 avril :

La ville de Lorient a été vivement préoccupée, la semaine dernière, du résultat de provocations que s'étaient faites les soldats du 13^e léger et les ouvriers militaires de l'arsenal. A ceux-ci s'étaient réunis les artilleurs de la marine. Tous ces militaires et ouvriers s'étaient donné rendez-vous ; ils y arrivèrent au nombre de 4 à 500, et l'on ne peut douter que le combat, vu l'exaltation des esprits, n'eût été sanglant, sans les efforts et la fermeté du commandant de place. L'intervention de plusieurs officiers d'artillerie a été d'une heureuse influence. Les troupes sont consignées.

Chronique Judiciaire.

On lit dans le *Journal de Rouen* :

Le sieur Dufour de Longuerue a un goût très-prononcé pour la chasse aux hommes.

Le 6 janvier, un paysan qui avait pris la liberté grande de passer près des terres de M. le comte, avec un fusil, reçut, dans les reins une vingtaine de grains de plomb que lui décocha ce haut et puissant seigneur. C'est ainsi qu'on apprenait à vivre aux vilains au bon temps de la féodalité ; mais à présent, cette justice expéditive n'a plus cours, Dieu merci ! et le sieur de Longuerue en a fait aujourd'hui l'expérience en police correctionnelle, où le ministère public lui demandait compte de cet acte de brutalité.

A ce premier fait venait s'en joindre un autre de même nature.

Le 17 mars, deux jeunes ouvriers étaient entrés dans la propriété du sieur Dufour, défendue seulement par un fossé ; ils s'y étaient assis au soleil et déjeunaient fort paisiblement, quand M. le comte arrive, leur demande ce qu'ils font là, et leur porte dans l'estomac un coup de canon d'un fusil chargé dont il était armé : nos jeunes gens connaissaient apparemment les habitudes de leur interlocuteur, se sauvent à toutes jambes ; mais, à peine ont-ils fait quinze ou vingt pas, qu'ils reçoivent un coup de fusil. L'un d'eux, nommé Dranguet, a quarante-trois grains de plomb dans les cuisses et dans les jambes, et tombe baîgné dans son sang. Havé, l'autre jeune homme, est beaucoup moins grièvement blessé et peut continuer sa route.

On relève Dranguet, et le médecin qui est appelé à lui donner des soins, dit que sa maladie dura plus de vingt jours. Néanmoins, le comte de Longuerue n'est point arrêté, et, non content d'avoir fait feu sur les deux malheureux jeunes gens, il va trouver le maire de sa commune et lui déclare que, s'il a tiré un coup de fusil sur ces *miserables*, c'est parce qu'ils lui volaient des jones-marins. Hâtons-nous de dire qu'une instruction a été suivie sur ce point, et que le fait affirmé par le sieur Longuerue était faux ; il est demeuré constant que les deux ouvriers avaient aux mains leur pain et leur couteau, et qu'ils déjeunaient lorsqu'ils ont été assaillis.

Dranguet a gardé le lit durant seize ou dix-huit jours ; Havé a été guéri beaucoup plus tôt, et le sieur de Longuerue a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Rouen où il a comparu le 23.

On disait à l'audience que les deux blessés avaient été désintéressés ; aussi ne se sont-ils pas portés parties civiles.

Pour sa justification, le sieur de Longuerue a prétendu, quant au fait du 6 janvier, que l'homme sur lequel il avait tiré un coup de fusil, était un bracounier d'habitude, et que ce jour-là il chassait encore. Quant au second fait, le sieur de Longuerue, sans renouveler l'odieuuse accusation qu'il avait portée au maire de sa commune, a dit que, depuis long-temps, des ouvriers occupés à extraire du caillout, venaient lui prendre des bottes de jones-marins, pour se chauffer en plein vent ; qu'en voyant sur sa propriété Dranguet et Havé, qui travaillaient aussi à la carrière, il avait pensé qu'ils étaient là pour voler aussi des jones-marins, et qu'il avait jugé à propos de leur infliger une correction....

Le tribunal a condamné le sieur de Longuerue à six mois de prison. M. l'avocat du roi, Blanche, avait requis le *maximum* de la peine, c'est-à-dire deux années d'emprisonnement.

Jean-Guillaume Outrequin, allumeur des lanternes du corps-de-garde du quartier Saint-Antoine, est une espèce d'amphibie moitié civil, moitié militaire. Par sa mise il est bourgeois ; par son état il fréquente le troupe, ce qui le rend impardonnable d'avoir mis en oubli, même un moment, le respect dû aux agents de la force armée, oubli qui l'amène aujourd'hui devant la police correctionnelle.

Un sergent de ligne : C'était vers le crépuscule du soir, à la tombée de la nuit, d'un dimanche qu'il commençait à faire brun, autrement dire, on n'y voyait plus trop clair. Comme chef de poste, j'étais à me croiser les bras sur le pas de la porte du corps-de-garde, lorsqu'une femme assez insignifiante et âgée se présente près de la guérite, sous le prétexte d'allumer la lanterne. Ne lui voyant pas de feu sur elle, je la prends pour une noceuse de la barrière, et lui dis posément de se retirer. Elle résiste, prétend qu'elle charge d'allumer la lanterne du corps-de-garde, et que ça ne regarde personne si elle n'a pas de feu, pourvu qu'elle l'allume. On peut facilement supposer que moi et les hommes de garde nous avons un peu plaisir sur la particulière, mais sans jamais outrepasser l'histoire de se divertir un moment. Pour elle, elle nous a bien lâché quelques propos qui ne vont guère bien sur un habit militaire, mais nous avons mis ça sur le compte d'un peu de boisson qu'elle avait, et elle s'est en allée. C'est bien, bonsoir, et n'en parlons plus ; mais le lendemain, sur le matin, voilà monsieur (le prévenu) qui se présente dans le poste, se plaignant que nous avons manqué, la veille au soir, à sa femme et qu'il veut en avoir réparation à son honneur. Comme chef de poste, je lui réponds qu'il se trouve dans l'erreur ; que nous n'avons insulté en rien sa femme ; mais monsieur s'enflame, et nous traita de canailles, pousse-cailloux, fantassins, soldats du pape et autres quolibets qui ont fait que je l'ai fait mettre au violon pour en terminer.

Le prévenu : Ils ont dit que c'était pas ma femme, et pour les confondre, j'ai apporté mon acte de mariage au quatrième, qui prouve que c'est ma femme.

gitime depuis onze ans et deux mois. Après cela, ils ont commencé par insulter mon épouse ; après cela, je n'y étais pas, mais mon épouse me l'a dit, et on peut la croire, elle ne ment jamais. Sophie, ils ont donc insulté mon épouse, croyant que c'était pas grand' chose de bon quoi qu'elle leurs y avait dit qu'elle était la femme de l'allumeur en fonctions ; mais ces messieurs croient toujours que parce qu'une femme fait l'ouvrage d'un allumeur, ça doit être une allumeuse : pas du tout ; j'm'entends. Ma femme fait l'ouvrage public de l'allumation des corps-de-garde, dont je suis honoré par le gouvernement de juillet ; mais elle ne fait que cela de public, qu'on peut demander à tous les postes, qui lui rendent honneur depuis cinq ans.

M. le président : C'est entendu.

Le prévenu : Je demande plus rien qu'une petite remarque. J'peux tout sacrifier pour la vertu de ma femme, même qu'on me mette les chaînes aux pieds et aux mains ; mais je demande qu'elle soit rétablie dans toute son honneur par tout le poste, devant toute la justice ici présente.

Le sergent, pour toute son escouade, témoigne, par un signe de tête, de son acquiescement au désir de l'intrepide mari, qui voit tomber ses pieds et ses mains les chaînes qu'il s'était forgées, et s'entend joyeusement condamner à 5 f. d'amende. (*Le Droit.*)

— Le 1^{er} février dernier, M. Olivier Dupuget, auteur de la *Légende de Jeanne d'Arc*, du *Démon familial de Socrate*, et d'autres productions littéraires, fut arrêté au Théâtre-Italien, en cherchant à pénétrer dans la loge de Mlle Julia Grisi. Il était armé de deux pistolets et d'une canne à épée. M. le colonel Ragani, oncle de la célèbre cantatrice, fut légèrement blessé à la main en voulant arracher cette arme, dont M. Dupuget ne faisait d'ailleurs aucun usage.

Le tribunal correctionnel avait condamné M. Olivier Dupuget à un mois de prison, sur le seul chef de port d'armes prohibées.

M. Olivier Dupuget a appelé de ce jugement devant la Cour royale. Il a lu un discours dans lequel il a repoussé la supposition de folie que l'on a alléguée pour excuser son action. Il a déclaré n'avoir eu aucune mauvaise intention. Il voulait seulement parler à Mlle Grisi, qui lui avait témoigné par des signes qu'elle désirait se mettre sous sa protection.

Mc Nibelle a présenté la défense du prévenu.

La Cour, considérant que M. Olivier Dupuget ne jouissait pas de toutes ses facultés intellectuelles lors de la scène du 1^{er} février, l'a affranchi de toute peine, mais elle a maintenu la confiscation des armes et condamné M. Dupuget aux dépens, attendu que les poursuites ont été occasionnées par son fait.

— On écrit de Grenoble :

Le nommé Léon comparaissait devant le tribunal de police correctionnelle sous l'accusation d'insultes graves envers un fonctionnaire. Le procureur du roi, parlant dans son réquisitoire des condamnations déjà subies par cet homme, Léon l'interrompt, et lui dit : « Vous êtes bien heureux qu'il y ait des gens comme moi, car sans cela, votre place deviendrait inutile. » Le tribunal l'a condamné à 6 mois de prison.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Mémorial Dieppois* :

Nous avons dit dernièrement qu'il paraissait à peu près certain que le gouvernement n'enverrait pas, cette année, à la recherche de la *Lilloise*. Le contraire semble décidé aujourd'hui. Nous croyons pouvoir annoncer d'une manière presque positive que le brick la *Recherche* va être équipé pour une troisième expédition. Nous savons que l'on rédige en ce moment les instructions. Le plan, cette fois, consisterait en deux relâches, l'une à Reikiavick, l'autre à la côte orientale de l'Islande, et en une visite sur la côte du Groenland à l'établissement danois le plus accessible.

C'est encore le capitaine Tréhouart qui commandera la *Recherche*. M. Gaimard, dont le nom rappelle toujours tant de services rendus aux sciences, et dont le zèle ne peut être douteux dans les circonstances actuelles, fera de nouveau partie de l'expédition. M. Robert retournera aussi en qualité de géologue ; de plus, M. Lottin sera embarqué pour des observations scientifiques. M. Lottin était un des officiers de la *Coquille*, et fut, dans ce voyage de circum-navigation, l'ami de Blosseville et son camarade d'observations. M. Anglès, le plus jeune des fils de l'ancien préfet de police, et aussi habile chasseur que naturaliste passionné, obtint son passage sur la *Recherche*. Le ministre de l'instruction publique envoie M. Marmier, l'un des rédacteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, à la découverte des sagas et des vieilles chroniques.

— D'après les dernières nouvelles des Etats-Unis, il paraît certain que cette session verra l'Union américaine s'augmenter de deux nouveaux états, le Michigan et l'Arkansas. Tous deux ont justifié d'une population de plus de 60,000 ames ; le premier en compte plus de 100,000. Le bill d'admission a été voté par le sénat après une discussion fort vive. L'opposition voulait ajourner le Michigan jusqu'à ce qu'il eût rayé de sa constitution l'article qui donne aux étrangers le droit de suffrages dans toutes les élections, même dans celle du président du congrès, avant le délai fixé par les lois de naturalisation de l'Union. L'Arkansas étant un pays à esclaves, l'Union continuera à être composée en nombre d'états à esclaves et d'états exempts de cette législation.

— Tristany, ce prêtre fanatique, l'un des chefs de guérillas carlistes qui désolent la Catalogne, n'a pas abdiqué le sacerdoce en endossant le harnais. On raconte que, pendant les jours saints, il célébrait le sacrifice de la messe à Monistrol, quand tout-à-coup la fusillade se fit entendre ; il jette un affreux cri de guerre et s'élance pour se mettre à la tête de sa bande ; mais ce n'était qu'une alerte. Aussi revint-il bientôt, et déposant le sabre qu'il avait à la main, il continua l'office avec un calme édifiant.

— Un officier des gardes qui a diné fréquemment à Windsor, donne les détails suivants sur les habitudes de la famille royale :

« A dîner, on parle beaucoup français, mais plus souvent allemand. C'est une langue que la reine parle avec la plus grande facilité, et il lui arrive souvent de citer des fragments de prose ou de poésie allemande. Le roi a toujours quelque chose de gai à dire à ses convives, et l'on remarque dans sa conversation une mémoire prodigieuse sur les hommes et les choses. Il aime beaucoup à rire : rien ne lui fait plus de plaisir qu'une anecdote un peu gaie ; il raconte lui-même très-spirituellement. Après le dîner, la reine fait de la tapiserrie, et se mêle, en travaillant, à la conversation des personnes qui entourent sa table : on est souvent frappé de l'analogie de ses manières, et surtout de ses principes avec ceux de la reine Charlotte. On parlait un jour du divorce en sa présence : « La reine, dit-elle, désapprouvait si complètement le divorce, que, bien qu'elle reçut publiquement des personnes qui se trou-

vaien dans cette position sociale, elle ne les admettait jamais dans son intimité : je pense tout-à-fait comme elle. » Pendant la soirée, le roi fait sa partie de whist avec d'anciens amis, mais l'attention qu'il donne à son jeu ne l'empêche pas de prendre part à la conversation générale, et quand il parle de sa famille, il dit toujours : mon père, ma mère, préférant ces dénominations affectueuses aux titres consacrés par l'étiquette. On ne parle jamais politiquement dans les réunions du roi, où sont admises indistinctement des personnes de toute opinion.

» La reine est toujours simplement mise : elle porte ordinairement une robe de soie : elle n'a presque pas d'autres bijoux que ses bagues, qui sont d'un très-grand prix. Le roi jouit d'une santé parfaite : il lui arrive seulement de s'endormir quelquefois après dîner ; mais il se réveille impatienté. Je crains de voir cette habitude s'accroître avec les années. »

— Le général Allard est arrivé à Paris : il vient, dit-on, solliciter du gouvernement la faveur de retourner à Lahore sur un vaisseau de l'Etat qui appareillerait directement pour l'Inde. Le général est accompagné d'un fils adoptif, jeune Indien de dix-huit ans à peu près. Avant de partir, le général doit accorder plusieurs séances à M. Roubaud, jeune peintre, qui termine en ce moment son portrait, ainsi que celui de sa femme, de ses quatre enfants et de plusieurs domestiques indiens.

Tous ces personnages, revêtus du costume national, sont groupés dans le même tableau.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le 16, le général Bernelle a été attaqué par les hauteurs de Larasana par sept bataillons carlistes sous les ordres de Garcia.

Le général Bernelle n'avait à leur opposer que 500 hommes et 4 pièces d'artillerie. Le combat a duré cinq heures ; il s'est terminé par la retraite des carlistes, qui ont été repoussés sur Esain, après avoir éprouvé une perte considérable.

Le général Bernelle a été légèrement blessé ; il a eu 85 hommes hors de combat.

Le lendemain, malgré leur grande supériorité numérique, les carlistes n'ont pas jugé à propos de recommencer.

RUSSIE. — Le *Journal de St-Pétersbourg* contient l'article suivant, sous la date du 16 avril :

« Les rapports d'amitié si heureusement établis entre la Russie et la Porte ottomane ont reçu une nouvelle garantie par l'arrangement pris d'un commun accord pour la liquidation finale des sommes que la Turquie doit à la Russie par suite du traité d'Andrinople, à titre de frais de guerre. Au mois d'avril 1833, toute cette somme s'élevait encore à 340,000 houres. Animé du désir sincère d'anéantir par une liquidation définitive toute trace de souvenir de la guerre entre les deux empires, et de nouer plus fortement les liens qui les unissent, le sultan avait formé la résolution de terminer la question d'indemnité par un accommodement qui offrait à la Turquie l'avantage d'opérer une réduction dans la somme totale de sa dette, et à payer à la Russie, avant l'expiration du délai convenu par le traité de 1834 une somme déterminée. Afin de faciliter cette disposition, S. H. s'est adressée avec confiance à l'ambassadeur russe à Constantinople, et l'empereur de Russie, au retour dans sa capitale, en novembre dernier, a reçu cette importante communication. Ces vues n'ont pas manqué de trouver l'accueil le plus favorable. S. M. l'empereur a autorisé M. de Boutevief à ouvrir des négociations avec la Porte sur les moyens d'opérer la liquidation en question par un accommodement équitable, et d'accord avec les rapports infimes d'alliance existant entre les deux empires.

» Les délibérations ouvertes à Constantinople nous annoncent bientôt un résultat satisfaisant réciproque. En vertu d'une convention datée du 15-27 mars la sublime Porte s'est engagée à payer à la Russie, dans l'espace de cinq mois, la somme de 80 millions de piastres. Après le paiement de cette somme, la forteresse de Silistrie sera évacuée. Les ordres nécessaires pour préparer l'évacuation de cette place ont déjà été donnés. L'ambassadeur impérial, de son côté, a déjà reçu les premiers paiements auxquels la Porte s'est engagée. La convention conclue à Constantinople sera ainsi à compléter le système de conservation de paix que l'empereur a adopté comme base de sa politique à l'égard de l'Orient. D'un autre côté, elle contribuera à resserrer étroitement les liens d'amitié et d'alliance qui unissent les deux empires en justifiant de la manière la plus prononcée la confiance absolue du sultan dans les sentiments de l'empereur. D'un autre côté, elle sera pour l'Europe une preuve incontestable du désintéressement et de l'intégrité de la politique russe. Tous les hommes éclairés apprécieront ce double résultat. Ils y verront un nouveau gage de l'affirmation de la paix générale, but constant des vœux et des efforts de tous les gouvernements. »

PRUSSE. — On nous écrit de Berlin, 23 avril :

« Indépendamment de 400,000 écus expédiés au quartier-général de don Carlos, par la société maritime de Berlin, le gouvernement prussien est au moment d'envoyer au prétendant cinq officiers supérieurs d'une haute distinction. Le ministre de la guerre vient d'avoir une conférence avec ces officiers. Il a étudié avec eux un plan des provinces basques et même une partie de Castille. Il leur a promis que leur absence n'empêcherait pas leur avancement en Prusse, et que s'ils réussissaient, les récompenses les plus brillantes ne leur manqueront pas. Malgré le secret dont cette mission est entourée, nous savons que les cinq officiers doivent s'embarquer à Hambourg sous peu de jours.

» On apprendra sans doute avec intérêt que le cabinet de Dresde, engagé par le nôtre à prohiber la plupart des journaux français, a répondu qu'il ne saurait s'y déterminer sans blesser l'opinion publique. D'un autre côté, le cabinet de Berlin a reçu sur le même objet des réponses un peu distinctes, mais au fond favorables, du sénat de Francfort, des gouvernements de Hesse-Darmstadt et la Hesse-Electorale, etc. ; les petits états ne s'y refusent pas ; ils voudraient seulement ne point prendre l'initiative. La Saxe ayant répondu négativement, on attend avec d'autant plus de curiosité la réponse de Munich. »

4
propre à la navigation à vapeur devra être délivré à Toulon. La quantité requise est de 15,000 tonnes. Un supplément du même article, de 6,000 tonnes, doit être délivré à Alger et à Oran. Le fer, dont on demande 800 tonnes, doit être délivré à Rochefort.
(*Idem.*)

Par ordonnance royale en date du 14 avril, M. Simil, avocat à la cour royale de Nîmes, est nommé avocat à la cour de cassation et aux conseils du roi, en remplacement de M. Dubois.

Librairie.**Souscription.****LES GRACES DU COEUR.**

VERS ET PROSE.

Par Léopold CUREZ.

Edition de luxe imprimée à Paris.

24 livraisons formant un volume in-4° de 576 pages, avec gravures, vignettes, culs-de-lampe, etc.

On souscrit à Lyon, chez M. H. Durand, libraire, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 2, à l'entresol. (602)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(626) Vendredi six mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente à l'encheré et au comptant d'objets saisis, consistant en poêles en fonte, tables, bancs, placard et autres objets.

(617) **MUSIQUE.**

Mardi 10 mai 1836, et jours suivants, à dix heures du matin, VENTE AUX ENCHÈRES

D'une grande quantité de Musiques instrumentales et vocales, Instruments à cordes et à vent, Pianos et Accordéons, rue St-Dominique, n° 11, à l'enseigne de Ste-Cécile.

Désignation :

Violons, altos, basses, guitares, harpes, pianos, accordéons, bassons, clarinettes, flûtes, flageolets, ophicléides, cors dont un à pistons de Raoux, trombones, buccins, trombes de chasse, bugles, trompettes d'harmonie, cornets à pistons, pavillons chinois, cymbales turques et triangles.

Une belle collection de 200 partitions des meilleurs opéras français et italiens, dont la plus grande partie à grand orchestre.

Une grande quantité de musiques de tous les auteurs et d'un très-bon choix, d'une valeur de plus de cent mille francs, prix marqué, achetées depuis peu de temps chez les meilleurs éditeurs de la capitale.

Le tout dépendant de l'actif de la faillite du sieur Guigon, qui était marchand de musique à Lyon, et à la requette de M. Laforgue, syndic à ladite faillite.

ANNONCES DIVERSES.Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.

A VENDRE.—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.

Immeubles Ruraux.

POUR AGRÉMENT.—Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.

POUR PLACEMENTS DE FONDS.—Dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres.

On échangerait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne.

Pour le tout, s'adresser audit M^e Morand. (516)

(473) A VENDRE pour cause de maladie et de départ.—Fonds de café bien achalandé, situé aux Brotteaux, sur le cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, au coin de la rue de Condé, n° 25. S'y adresser.

(624) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**

D'un office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n° 8.

(625) A VENDRE.—Un joli restaurant à la carte et pension, bien achalandé, situé près la place de la Fromagerie.

S'adresser au bureau du journal pour les renseignements.

(576) A VENDRE.—Une Pompe à feu de la force de 12 chevaux, système d'Edward, fabriquée dans les ateliers de la maison Perrier de Paris.

S'adresser quai d'Orléans, n° 31, au 2^e.**A Louer de suite,**

A St-Cyr-au-Mont-d'Or, près des Ormes.

Une grande maison composée, au rez-de-chaussée, de quatre grandes pièces, sept au premier, et six au deuxième; le tout meublé ou non, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos complanté en jardin anglais.

Plus, dans le même clos, une autre maison pareillement meublée ou non, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et de six au premier, avec la jouissance de la promenade.

S'adresser au bureau du journal.

SERVICE DES SYLPHIDES,

VOITURES PARTANT TOUTES LES HEURES

De la cour des Fiacres, port St-Clair, n° 21,

Pour l'Ile-Barbe et Saint-Rambert.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandièvre, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension ; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise ; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix.
S'y adresser.

LE NAVIRE ESPAGNOL**CORREO DE BILBAO,**

EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE,

Ne pourra s'expédier que FIN MAI.

S'adresser à M. MARILLIET, consignataire, à NANTES.

(613)

ESSENCE AMÉRICAINE.

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes ; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens. (Affranchir.) (194)

(12-2) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du rd, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 5 fr. la boîte ; deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier bleu, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Dépôt, à Lyon, chez M. Biétry & Cie., rue Neuve, n° 12 ; et à Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie.

PLUMES DE PERRY.Les derniers perfectionnemens que la maison James Perry et C^o, de Londres, a apportés à ses plumes, recommandent à la préférence éclairée du public les plumes

A ressort plat, régulateur,

A ressort régulateur,

A ressort en gomme élastique, etc. etc. ,

qui toutes, dans des formes différentes, réunissent les précieuses qualités de la souplesse, de la perfection des plumes et de la durée.

Chez les papetiers de cette ville. (616)

SIROP DÉPURATIF

DE

SALSEPAREILLE

De HARDOUIN Pharmacien, rue de L'Arbre-Sec, n° 42, à Paris.

Traitement plus sûr et plus prompt que tous ceux connus pour la guérison sans mercure des Maladies Secrètes, nouvelles ou anciennes, dartres, rougeurs, boutons, fleurs blanches, rhumatisme, goutte, etc. etc. toute acréte ou vice du sang. Une notice médicale accompagne chaque bouteille de cinq francs ou de dix francs.

Dépôt : A Lyon chez M. Borely, pharmacien, place de la préfecture, n° 13. A Châlon-sur-Saône, M. Terrat. St-Etienne, M. Couturier. (502)

Maladies Secrètes et de la Peau.**SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus d'artreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les aphtes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F-Ant. Jourdain, épicer, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumann, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Decheaule père, quincailler, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épicer.

A Genève, chez M. Burkel, drapier.

A Vienne, chez Mouret fils, épicer, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Macon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicer, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thiviy, épicer, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, drapier-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincailler-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, drapier.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

(628) On a trouvé une chienne d'arrêt, basse taille, avec un collier portant trois lettres initiales. S'adresser au bureau du journal.

PAR BREVET D'INVENTION.**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES**

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mis par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNAIS, place du Concert, n° 6, au 1^{er};

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

Syphilis**Maladies Cutanées****SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,**

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes es plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULÉMENTS anciens ou récents, RETRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS D'ARTREUSES, SCORBUTIQUES ET SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangeant dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il rémedie aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (299)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillard, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Spectacle du mercredi 4 mai 1836.

GRAND-THEATRE.

Pour les débuts de MM. Deshayes dans l'emploi de baryton, Dumouthier dans celui de première et forte seconde basse-taille, et M^e Toméoni dans celui de première chanteuse :

LE BARBIER DE SÉVILLE, opéra en 4 actes.

Et pour le troisième début de M. et M^e Beuzeville : VALÉRIE, comédie en 3 actes.

Bourse de Paris du 2 mai 1836.

Les fonds sont restés stationnaires. Ni la liquidation, ni l'important discours de M. Dupin, n'ont pu faire varier la rente. Le départ des princes même n'amène aucune fluctuation. Le 3 p. 0/0 a fermé à 82 ; dans la coulisse on a fait 81 85. Les rentes d'Espagne ont monté. L'actif s'est fait à 45 3/4 ; il est resté copendant à 45 1/4. On annonçait une nouvelle victoire de Palarea sur le reste de la bande de Cabrera.